

Objectif environnement



Le journal du Syndicat Mixte du Val de Loir pour collectes et traitement des déchets

DÉCEMBRE 2021 / N° 51

Consignes de tri :
ÉVITER les erreurs,
APPLIQUER
les bons gestes



Facturation



Passage en TEOM en 2022

Tri



Réduire les erreurs de tri

Déchèterie



Le tri et le recyclage des DEEE

Édito

Alors qu'une nouvelle année approche, des changements s'opèrent au sein du Syndicat du Val de Loir.

Tout d'abord, le mode de financement du service est modifié : passage à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en remplacement de la redevance.

Côté communication, de nouveaux outils, numériques notamment, vont voir le jour pour répondre aux interrogations sur les déchets et ainsi limiter les erreurs, un des chevaux de bataille du Syndicat.

Enfin, en ces temps de fêtes et de partage, le Syndicat a une pensée particulière pour la famille de Jean-Claude DEMAS, membre du bureau syndical, qui nous a quitté il y a un an déjà.

Bonne lecture.

François OLIVIER

Président du Syndicat Mixte du Val de Loir pour collectes et traitement des déchets

C'est l'actu

Le chiffre du mois

138,7 kg

c'est la quantité moyenne d'ordures ménagères collectée par habitant en 2020 (-5.43% par rapport à 2019). Continuons ainsi ! Pour obtenir l'ensemble des indicateurs techniques et financiers du Syndicat du Val de Loir, consultez le rapport annuel 2020 disponible sur demande par mail via contact@syndicatvaldeloir.fr.



Visite de l'unité de valorisation énergétique de Lasse : inscrivez-vous !

Pour découvrir le fonctionnement d'une usine d'incinération, le Syndicat organise le **18 janvier** matin et le **10 février** après-midi une **visite gratuite** de l'unité Salamandre à Noyant-villages (49). Le Syndicat prend en charge le transport.

Pass sanitaire et masque obligatoires pendant la visite.

Inscription auprès de Sophie ROGHE : 02 43 94 86 94 / communication@syndicatvaldeloir.fr

Nouvelle signalétique de tri à compter de janvier 2022



A l'initiative de CITEO, en charge de l'organisation et du développement du recyclage des déchets recyclables, et afin de faciliter le geste de tri des consommateurs, une info-tri harmonisée et simplifiée apparaîtra sur les emballages et les papiers dès le mois prochain.

Accueil durant les fêtes de fin d'année

Les bureaux du Syndicat du Val de Loir et les quatre déchèteries du territoire seront fermés les **24 et 31 décembre après-midi** ainsi que le **25 décembre** et le **1er janvier**.

Les déchèteries de Château-du-Loir et Oizé seront ouvertes les vendredis 24 et 31 décembre matin.



Les communes et leurs groupements ont le choix entre 3 modes de financement du service de collectes et de traitement des déchets ménagers : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) ou le budget général.

Lors du comité syndical du 29 juin dernier, et après avoir longuement étudié toutes les possibilités qui s'offraient au Syndicat, les délégués ont voté le passage à la TEOM en remplacement de la REOM à compter de janvier 2022.

Explications...

En 2014, le Syndicat du Val de Loir mettait en place la REOM pour financer le service de gestion des déchets. Depuis, plusieurs facteurs ont fragilisé les services et les finances du Syndicat.

La **redevance** repose uniquement sur les adhérents au Syndicat. Or :



Foyers «non-inscrits¹» significatifs



Les impayés sont à la charge de la collectivité, donc des autres contribuables

Les **dépôts sauvages** persistent sur le territoire du Syndicat.



Avec le passage à la TEOM, chaque foyer disposera de fait d'un service, ce qui devrait limiter ces incivilités.

La gestion des dépôts sauvages est coûteuse pour les collectivités.

Le **contexte économique** est défavorable.



Les prestations de tri et d'incinération, augmentent chaque année, tout comme la TGAP². Les recettes diminuent en raison de la baisse des cours de revente des matières recyclables et des matériaux.

Des **recours au tribunal** sont en cours de jugement.



Le Syndicat doit honorer les frais d'avocat liés aux jugements en cours.

Les élus du Syndicat du Val de Loir sont conscients qu'il n'existe pas de système idéal mais le passage en TEOM permet de faire contribuer l'ensemble des usagers du territoire.

Ce qui change en 2022 :

- La TEOM sera visible sur le relevé de «taxe foncière», colonne ordures ménagères. Le taux appliqué sur la base imposable pour définir le montant à payer sera voté **courant mars/avril** par les Communautés de Communes. Aucune facture de redevance ne sera envoyée en mars ; tout sera porté sur la taxe foncière reçue par le propriétaire en fin d'année.

- Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les foyers sont enregistrés avec leur autorisation.
- La Taxe Générale sur les Activités Polluantes s'applique sur les ordures ménagères et les encombrants destinés à l'incinération et à l'enfouissement.

Le passage en taxe peut vous permettre d'être mensualisé

- Vous êtes propriétaire et êtes mensualisé pour votre taxe foncière ?** Vous pouvez modifier votre échéancier afin d'éviter le paiement de la totalité à l'automne. Pour cela, rendez-vous sur votre espace particulier sur www.impots.gouv.fr puis allez dans la rubrique «paiement» et dans «gérer mes contrats de prélèvement»
- Vous n'êtes pas mensualisé ?** Vous pouvez effectuer la démarche en ligne ou payer la totalité en octobre.
- Vous êtes locataire ?** Prenez contact avec votre propriétaire.

Consignes de tri...
Évitons les erreurs !



En 2020, en moyenne 22.5% des déchets déposés dans les bacs et les colonnes de tri n'ont pas été recyclés. Il s'agit d'erreurs de tri. Quelles en sont les raisons ? Explications...

ERREURS DE TRI ... COMMENT SONT-ELLES DÉTERMINÉES ?

Les déchets issus de la collecte sélective (bacs et colonnes de tri) sont triés par le centre de tri Valorpôle au Mans. Régulièrement, des échantillonnages, encore appelés « caractérisations », sont effectués. Ils permettent de connaître le contenu d'une collecte et ainsi d'analyser les erreurs de tri. En voici les différentes étapes.

1 Prélèvement d'un échantillon

issu de la collecte du jour

Environ 40 kg de déchets sont analysés lors d'une caractérisation.



2 Tri manuel

Les déchets sont **séparés en plusieurs catégories** (ex : emballages en acier, en aluminium, en plastique rigide opaque ou transparent, en plastique souple, papiers, ...)



3 Pesée des différentes catégories

Ce qui n'appartient pas à ces catégories est refusé par le centre de tri et est donc considéré comme une **erreur de tri**.



Chiffres clés

18

caractérisations réalisées en 2020

196 kg

de refus lors de ces caractérisations

1352 tonnes

d'emballages et de papiers recyclés
(soit 38,87 kg/habitant)

ERREURS DE TRI = SURCÔÛT POUR LA COLLECTIVITÉ



Un déchet mal trié représente un coût non négligeable pour le Syndicat.

En effet, ce déchet a été collecté, stocké au centre de transfert d'Aubigné-Racan puis transporté au centre de tri. Ensuite, il a été trié. Puis, s'agissant d'une erreur, il a été transporté jusqu'à l'usine d'incinération pour y être pris en charge.

En 2020, les **refus de tri** ont représenté pour le Syndicat un poids financier de près de **50 000 €**

Le déchet qui coûte le moins cher est celui qui part dans la bonne filière !

LES ERREURS à éviter

Elles peuvent être dues à un mauvais déchet jeté ou à un mauvais geste de tri.

• Les ordures ménagères



Les ordures ménagères ne sont pas recyclables. Jetées dans le bac de tri, elles souillent les autres déchets et limitent la possibilité de recycler. Cette pollution génère aussi des problèmes d'hygiène et de sécurité des agents.

• Les déchets de soins



Jetés avec les déchets recyclables, les déchets de soin représentent un **réel danger pour le personnel de collecte et de tri**.

Si vous êtes détenteur de déchets de soin, merci de vous rapprocher de votre pharmacien. Il vous indiquera la marche à suivre.

• Les déchets recyclables enfermés dans des sacs



Pour des raisons pratiques, les sacs plastiques sont souvent utilisés pour stocker et transporter les déchets recyclables. Or, pour faciliter le tri et le recyclage, tous les sacs sont systématiquement écartés de la chaîne de tri, et ce quel qu'en soit le contenu. Il est donc essentiel de **jeter ses déchets en vrac** dans le bac ou la colonne de tri.

• Les déchets emboîtés



Pour gagner de la place, certains usagers emboîtent leurs déchets les uns dans les autres. **Cette pratique bloque la possibilité de les recycler**. En effet, lors de la collecte, les déchets sont légèrement compactés. Arrivés au centre de tri, les emballages compactés et emboîtés sont devenus indissociables et par conséquent ils ne peuvent être triés en vue de leur recyclage.



La meilleure technique pour gagner de la place est d'écraser vos bouteilles en plastique et de plier vos cartonnettes.

• Les objets



Avec l'extension des consignes de tri, une confusion s'est installée chez certains usagers, partant du principe que tous les objets se recyclent.

Ce n'est pas le cas. Seuls les **EMBALLAGES ET LES PAPIERS SE RECYCLENT** et donc sont à déposer dans le bac ou la colonne de tri.

La présence d'objets gêne considérablement le bon fonctionnement du centre de tri : ils abîment ou bloquent la chaîne de tri.

Les petits objets peuvent être jetés avec les ordures ménagères. Les objets plus volumineux disposent de filières spécifiques en déchèteries.

• Les textiles

Les vêtements usés peuvent être recyclés mais s'ils sont déposés au bon endroit ; à savoir dans les bornes textiles installées dans plusieurs communes du Syndicat.

Jetés avec les déchets recyclables, ils sont considérés comme des erreurs de tri et seront incinérés. Quel dommage...

Idée plus :

Vos objets sont en bon état ?
Faites en don à la recyclerie «Le coin de l'Atre», lieu-dit Rahart à Luceau.

Le Coin de l'Atre 02 43 46 38 11



Pour trouver le point d'apport le plus proche, consultez www.refashion.fr/citoyen/fr/point-dapport

En cas de doute, consultez les outils à votre disposition !

- **La réglette de tri**. Elle renseigne sur l'exutoire (bac de tri, déchèterie...) de plus de 110 déchets. La version cartonnée est disponible en mairie. Pratique avec son aimant, vous pouvez la mettre en évidence sur votre frigo. Une version numérique est également disponible sur le site internet du Syndicat, www.syndicatvaldeloir.fr
- **Le guide de tri**. Remis à chaque nouvel habitant, il est consultable sur le site internet du Syndicat.
- **Le calendrier de collecte**. En plus des dates de collecte, les consignes de tri y sont mentionnées.

Le Syndicat du Val de Loir se tient également à votre disposition au **02 43 94 86 50** ou par mail via contact@syndicatvaldeloir.fr. Les bureaux du Syndicat, situés **5 bis boulevard Fisson au Lude** sont ouverts au public du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (fermés le mardi après-midi et le jeudi après-midi).



Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) sont des équipements hors d'usage qui fonctionnent sur secteur ou bien avec des piles ou batteries. Contenant souvent des substances polluantes, ils doivent être rapportés dans un point de collecte agréé tel que la déchèterie.

Les 4 grandes familles de DEEE

Selon leur taille et les matières qu'ils contiennent, les DEEE sont triés en 4 grandes familles :

1 Les petits appareils en mélange



aspirateur, téléphone, micro-onde, cigarette électronique, jouet électrique, perceuse...

2 Les écrans



téléviseur, écran informatique, ordinateur, tablette, liseuse...

3 Les gros électroménagers hors froids



lave-vaisselle, lave-linge, four, cuisinière, hotte, plaque de cuisson...

4 Les gros électroménagers froids



réfrigérateur, congélateur, climatiseur, pompe à chaleur, cave à vin...



Avant tout dépôt en déchèterie, posez-vous les bonnes questions !

L'appareil fonctionne encore



Pensez à le **donner** à une **association** (ex : la recyclerie «Le coin de l'Atre» à Luceau)

Est-il réparable ?



Contactez un réparateur via www.reparateurs.artisanat.fr

Il ne fonctionne vraiment plus



Déposez-le en **déchèterie**. Il sera envoyé dans une usine spécialisée pour y être dépollué, recyclé et/ou valorisé énergétiquement.

Plus d'informations sur le recyclage des DEEE sur www.ecosystem.eco

À savoir

- Tous les DEEE portent le symbole signifiant qu'ils ne doivent pas être jetés avec les ordures ménagères.



- Indice de réparabilité, de quoi s'agit-il ? Le fabricant attribue une note sur chacun des critères définis par le Ministère de la Transition Ecologique (documentation, démontabilité, disponibilité et prix des pièces détachées...). L'indice représente la moyenne de ces notes.

Plus d'infos sur le site www.indicereparabilite.fr

Quelques Chiffres

70 277 appareils ont été collectés sur le syndicat en 2020, soit 9 kg/habitant.

313 tonnes de matières ont ainsi été valorisées.

La dépollution et le recyclage de ces appareils a permis d'éviter l'émission de **303 tonnes** de CO₂.



Objectif environnement

Le journal du Syndicat Mixte du Val de Loir pour collectes et traitement des déchets

JUIN 2021 / N° 59

guide pratique

Collecte des déchets ménagers et déchèteries

MÉMO TRI

Pour ne plus hésiter

Dans son numéro du mois de juin, le Syndicat du Val de Loir proposait un questionnaire afin de connaître l'avis et les attentes de la population sur la communication relative au tri des déchets. En voici le bilan.

Information globale sur les consignes de tri des déchets

A près de **75%**, les usagers indiquent avoir une **bonne information** sur les consignes de tri.

Les **plastiques** sont à **41%** les déchets qui **posent le plus question** au moment de les jeter, ce qui peut se comprendre compte tenu de la multitude d'emballages plastiques à notre disposition et l'évolution des consignes de tri encore récente sur notre territoire.

A plus de 30%, vous êtes en attente de plus d'informations sur les déchets recyclables acceptés dans le bac ou la colonne de tri, les gestes de tri à adopter et le devenir des déchets après tri.

Le Syndicat a d'ores et déjà mis en place des actions en ce sens avec la mise à disposition en mairie d'une **réglette de tri** et la reprise des visites du centre de tri du Mans depuis quelques mois.



Les outils de communication utilisés et attendus

Les supports « papier » diffusés par le Syndicat restent les plus consultés : le **calendrier** de collecte à **37%** et l'**Objectif Environnement** à **30%**. Vient ensuite le site internet à 15%.

Quant aux moyens de communication à développer, la présence du Syndicat sur les **réseaux sociaux** est attendue. Une page Facebook va donc voir le jour prochainement. La **rencontre des usagers** via des stands, des réunions publiques ou le passage d'un agent en porte-à-porte serait également appréciée.

Le Syndicat va donc œuvrer en ce sens.



La **refonte du site internet** du Syndicat est en cours. Créé en 2012, la navigation sur le site actuel est compliquée, notamment depuis les téléphones portables. Le nouveau site sera actif dans le courant du 1^{er} trimestre 2022.

NOUVEAU

Retrouvez le chatbot Trizzy sur le site internet du Syndicat, www.syndicatvaldeloir.fr. Il s'agit d'un assistant virtuel dont la mission est de répondre à toutes les questions relatives aux déchets.



Vous y trouverez des fonctionnalités bien utiles :

- MIEUX JETER** en accédant aux bons gestes de tri instantanément.
- MOINS JETER** en adoptant de nouvelles habitudes au quotidien.

Collège Les 4 vents au Lude... engagé pour l'Environnement !



Depuis plusieurs années, le collège du Lude est engagé dans une démarche de développement durable.

Grâce à diverses actions menées au sein de l'établissement, comme la collecte des piles, la mise en place d'un composteur ou la création d'un jardin bio, il a obtenu en 2018 le label E3D (Etablissement en Démarche de Développement Durable).

Fin octobre, afin d'aider au financement des voyages scolaires et de la formation PSC1 des élèves (Prévention et Secours Civique de niveau 1), une collecte de papier a été organisée devant le collège.

6,1 tonnes de revues et journaux ont ainsi été récupérées. Belle initiative !

Redonnez vie à vos jeux de société



Jeu de société incomplet... Évitez qu'il termine à la déchèterie !

Votre boîte de jeux est bien rangée au fond du placard, inutilisable parce qu'il manque des pièces... Avant qu'elle ne finisse en déchèterie, consultez le site www.refaitesvosjeux.fr et trouvez les cartes ou les pions manquants !

Le site propose un service de vente de pièces détachées d'occasion, qui vous permettra de compléter votre jeu et ainsi de prolonger sa durée de vie.

Une manière d'allier plaisir et réduction des déchets.

Calendrier de collecte 2022

Votre calendrier de collecte 2022 est disponible :

- sur le **site internet du Syndicat**,
- à la **mairie de votre commune**,
- au **Syndicat du Val de Loir**,
5 bis bd Fisson 72800 LE LUDE.



En complément, vous y retrouverez également les consignes de tri et les horaires d'ouverture des déchèteries.

Collectes... quelques règles à suivre

Présenter ses bacs poignées côté route avant la collecte, est un geste tout simple pour l'usager mais très apprécié par les agents de collecte qui manipulent des bacs souvent lourds toute la journée. Pensez-y !



Pour limiter la salissure des bacs, certains habitants les «tapissent» d'un sac de 100 litres... Sauf que cette initiative est perturbante pour la collecte et le vidage. Il est plus simple de nettoyer son bac vide après la collecte que de le voir encore plein !



Certains déchets, dont la décomposition est plus lente, doivent être déposés en petite quantité dans votre composteur.

C'est le cas par exemple de l'ail ou des agrumes.

DÉCHÈTERIES



Rappel des horaires d'hiver

Du 16 octobre au 14 avril

Le Lude 02 43 94 13 73

Lundi	10 h - 12 h
Mardi	10 h - 12 h
Mercredi	14 h - 17 h
Jeudi	10 h - 12 h
Vendredi	14 h - 17 h
Samedi	10 h - 12 h et 14 h - 17 h

Verneil-le-Chétif 02 43 46 73 30

Lun	14 h - 17 h
Mardi	14 h - 17 h
Mercredi	10 h - 12 h
Jeudi	14 h - 17 h
Vendredi	14 h - 17 h
Samedi	10 h - 12 h et 14 h - 17 h

Oizé 02 43 77 03 22

Lundi	10 h - 12 h et 14 h - 17 h
Mardi	14 h - 17 h
Mercredi	10 h - 12 h
Jeudi	14 h - 17 h
Vendredi	10 h - 12 h et 14 h - 17 h
Samedi	9 h - 12 h et 14 h - 17 h

Montval-sur-Loir 02 43 46 72 24

Lundi	10 h - 12 h et 14 h - 17 h
Mardi	10 h - 12 h
Mercredi	14 h - 17 h
Jeudi	10 h - 12 h
Vendredi	10 h - 12 h et 14 h - 17 h
Samedi	10 h - 12 h et 14 h - 17 h

Merci de prendre vos précautions afin de permettre la fermeture des sites aux horaires indiqués à l'entrée.